



N°2025/DESUP/091

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 822-1, R.822-10, R.822-16 et R. 822-17 ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les Recteurs de Région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral n°2024/DESUP/008 du 11 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°2023/DESUP/075 du 24 novembre 2023 relatif à la date et aux modalités d'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes - Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté rectoral n°2024/DESUP/004 du 22 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°2023/DESUP/076 du 6 novembre 2023 relatif à la composition de la commission électorale pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes – Pays de la Loire ;

Vu la circulaire ESRS2330038C du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement du 8 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission électorale du 9 février 2024 ;

Vu l'arrêté rectoral n°2024/DESUP/079 du 9 février 2024 proclamant les résultats des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes - Pays de la Loire

Vu l'accord donné par le Préfet de Région sur la proposition des représentants de l'Etat ;

Vu les désignations de la Rectrice de Région académique ;

Vu les désignations de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire ;

Vu les propositions des communes et établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les désignations de la Présidente de Nantes Université, de la Présidente de l'université d'Angers et de la Présidente de Le Mans Université ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentantes des personnels dans le ressort du CROUS de Nantes - Pays de la Loire ;

Vu les propositions des étudiants siégeant au conseil d'administration du CROUS de Nantes - Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°2024/DESUP/080 du 29 février 2024 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°2025/DESUP/082 du 5 mars 2025 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes Pays de la Loire ;

**La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire,  
Rectrice de l'Académie de Nantes,  
Chancelière des universités**

**ARRÊTE**

**Article 1**

La modification apportée à l'arrêté rectoral n° 2025/DESUP/082 est la suivante :

- Monsieur **Omar ZANNA**, vice-président vie des campus, Le Mans Université en lieu et place de Monsieur **Sylvain DURAND**, en qualité de représentant suppléant des établissements d'enseignement supérieur.

**Article 2**

La composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes Pays de la Loire est arrêtée comme suit :

**MEMBRES CHOISIS AU SEIN DES ADMINISTRATIONS RÉGIONALES INTÉRESSÉES PAR LES ACTIVITÉS DES CROUS**

*En qualité de représentants titulaires*

- Monsieur **François GAUTIER**, commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, Préfecture de Région Pays de la Loire ;
- Monsieur **Jean-Marc BOUCHET**, directeur du pôle gestion publique, direction régionale des finances publiques ;
- Madame **Christelle DURAND**, secrétaire générale adjointe, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur, secrétariat général, rectorat de l'Académie de Nantes ;
- Madame **Yasmina ABID**, responsable de l'unité politiques sociales du logement, division politique de l'habitat, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Madame **Mahida HADI**, déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation, délégation régionale académique de l'information et de l'orientation, rectorat de l'Académie de Nantes ;
- Madame **Chrystèle MARIONNEAU**, cheffe du pôle solidarités, direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

*En qualité de représentants suppléants*

- Madame **Véronique TOMAS**, chargée de projets emploi, formation, éducation, cohésion sociale, politique de la ville, culture, santé, jeunesse, sports, secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;
- Monsieur **Claude GUILLAUME**, responsable de la division des affaires économiques, direction régionale des finances publiques ;
- Monsieur **Gilles BLANCHARD**, ingénieur régional de l'équipement, chef du service des constructions universitaires et scolaires, rectorat de l'Académie de Nantes ;
- Madame **Marie LESIMPLE**, adjointe à la responsable de l'unité politique du logement, division politique de l'habitat, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Madame **Charlotte THOMAS**, adjointe à la déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation, délégation régionale académique de l'information et de l'orientation, rectorat de l'Académie de Nantes ;
- Madame **Gwenola RUELLAN**, unité hébergement et accès au logement, direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS

### *En qualité de représentants titulaires*

- Madame **Azénor McILROY**, Vice-présidente étudiante, Bouge ton CROUS ;
- Monsieur **Thomas PINEAU**, Bouge ton CROUS ;
- Madame **Emma LEBLAY**, UNI ;
- Madame **Manon NOTA VALLET**, Union pirate ;
- Madame **Valentine GICQUEL**, Bouge ton CROUS ;
- Monsieur **Nathan FLACHAIRE**, Union étudiante ;
- Monsieur **Benjamin BRIAND-BOUCHER**, UNEF.

### *En qualité de représentants suppléants*

- Monsieur **Alexis PIRAUD**, Bouge ton CROUS ;
- Madame **Louise LENGLIN**, Bouge ton CROUS ;
- Monsieur **Gabriel BELENFANT**, UNI ;
- Monsieur **Ritchy GRANDISSON**, Union pirate ;
- Monsieur **Andy HARAN**, Bouge ton CROUS ;
- Madame **Inès BEYRIE**, Union étudiante ;
- Madame **Anaïs GRIMAULT**, UNEF.

## REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS

### *En qualité de représentants titulaires*

- Monsieur **Christophe PIRON**, cuisinier, pôle restauration Le Mans (CGT-CROUS) ;
- Monsieur **Sébastien MONNIER**, secrétaire en restauration, pôle restauration Angers (FO-ESR) ;
- Madame **Christelle COLLIN**, conseillère en gestion, suivi et développement immobilier (UNSA SNPTES).

### *En qualité de représentants suppléants*

- Madame **Prisca POUVREAU**, serveuse-caissière, pôle restauration Angers (CGT-CROUS) ;
- Monsieur **Mathieu SALÉ**, serveur-caissier, pôle restauration Angers (FO-ESR) ;
- Madame **Sophie LECOQ**, directrice du pôle hébergement Nantes centre (UNSA SNPTES).

## REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

### *En qualité de représentants titulaires*

- Madame **Julie MORÈRE**, vice-présidente vie de campus et solidarités, Nantes Université ;
- Monsieur **Laurent BORDET**, vice-président vie étudiante et des campus, Université d'Angers.

*En qualité de représentants suppléants*

- Madame **Enora LE JEUNE**, vice-présidente solidarités et santé, Nantes Université ;
- Monsieur **Omar ZANNA**, vice-président vie des campus, Le Mans Université.

## REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

*En qualité de représentant titulaire*

- Monsieur **Johann BOBLIN**, membre du Conseil régional, conseil régional des Pays de la Loire.

*En qualité de représentante suppléante*

- Madame **Samia SOULTANI VIGNERON**, 14<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil régional, déléguée à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Membre de la commission entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche, Conseil régional des Pays de la Loire.

## REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

*En qualité de représentants titulaires*

- Madame **Valérie COUSSINET**, conseillère municipale, élue de quartier centre-ville, Nantes Métropole ;
- Monsieur **Benjamin KIRSCHNER**, conseiller communautaire, Angers Loire Métropole.

*En qualité de représentants suppléants*

- Madame **Pauline LANGLOIS**, membre du conseil métropolitain, 26<sup>ème</sup> adjointe à la Maire, Nantes Métropole ;
- Madame **Constance NEBBULA**, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, territoire intelligent, enseignement supérieur, recherche, Angers Loire Métropole.

## PERSONNALITÉS DÉSIGNÉES PAR LA RECTRICE DE RÉGION ACADÉMIQUE

- Madame **Isabelle DE LOUPY**, proviseure du lycée Clemenceau à Nantes ;
- Madame **Koulm DUBUS**, directrice de la scolarité et de la vie étudiante, ONIRIS à Nantes.

### Sur propositions des étudiants

- Monsieur **Lucas CHESNOT**, étudiant en Droit à Le Mans Université, vice-président étudiant Le Mans Université ;
- Madame **Pauline GABORIT**, cheffe cuisinière à la Bulle en Bois.

### Article 3

La durée du mandat de l'ensemble des administrateurs est fixée à deux ans à compter de la date de signature de l'arrêté rectoral n°2024/DESUP/080, qui met fin au mandat des administrateurs sortants. Tout remplacement d'un administrateur en cours de mandat fera l'objet d'une nomination pour la seule durée du mandat restant à courir.

#### Article 4

Les administrateurs suppléants ne peuvent siéger au conseil d'administration qu'en l'absence des membres titulaires qu'ils remplacent.

#### Article 5

La Directrice générale du CROUS de Nantes - Pays de la Loire, l'agent comptable et le contrôleur budgétaire régional du CROUS de Nantes - Pays de la Loire, ainsi que la directrice de la politique du site Angers Laval Le Mans, assistent au conseil d'administration avec voix consultative.

#### Article 6

La présidente du conseil d'administration peut inviter à assister aux séances du conseil toute personne dont l'audition lui paraît utile.

#### Article 7

Le Secrétaire général de l'Académie de Nantes et la Directrice générale du CROUS de Nantes - Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 16 juillet 2025

Katia BÉGUIN

